Subdivision Environnement Industriel, Ressources Minérales et Energie Z.I. – 7, rue A. Bergès 17184 PERIGNY CEDEX

Tél. : 05.46.51.42.00 - Fax : 05.46.51.42.19 Mél : sub17.drire-poitou-charentes@industrie.gouv.fr

INSTALLATIONS CLASSEES

CARRIERES

Demande de modification des conditions de remise en état de la carrière "l'I lot"

à Saint-Augustin

présentée par la Sté SCL à Thénac

Rapport de l'Inspecteur des Installations Classées,

La Société SCL dont le siège social est situé à Thénac, rue de la Clochetterie, représentée par son gérant M. Bertrand ARCADIAS, a exploité une carrière de sable située au lieu-dit "l'I lot" sur le territoire de la commune de St Augustin, sous couvert d'une autorisation préfectorale délivrée le 30 novembre 1987 modifiée en dernier lieu le 18 juin 1999.

* *

A l'occasion de la visite effectuée par la DRI RE le 18 novembre 2004 consécutive à la déclaration de cessation d'activité, un certain nombre de manquements au respect de l'arrêté préfectoral d'autorisation ont été relevés et l'exploitant a été mis en demeure, par arrêté préfectoral du 17 mars 2005, avec un délai de 3 mois :

- 1) de faire procéder par un géomètre expert à la mise en place des bornes permettant de fixer la limite du périmètre autorisé
- 2) soit de satisfaire aux dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation, soit de proposer des mesures de réaménagement alternatives intégrant une partie de la parcelle C2012 exploitée sans autorisation.

Cette dernière solution a été retenue par l'exploitant qui a déposé le 14 juin 2005 une demande en ce sens.

Le projet comporte en particulier un volet paysager qui préconise :

- la conservation de la roselière périphérique, l'apport de terre végétale sur la partie ouest de la parcelle 2012 sur 40 cm de hauteur puis la plantation de cette zone de chênes tauzins et verts, robiniers...
- le reprofilage du talus situé à l'entrée nord, la suppression de la cabane de chantier et des plaques de bitume subsistantes
- le traitement du chemin périphérique et sa suppression pour moitié
- le déplacement des enrochements périphériques
- la peinture des portails et le remplacement des panneaux
- le gardiennage permanent des lieux pour en interdire l'accès.

AVIS DES SERVICES et COMMUNES CONSULTÉS

<u>La Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt</u> rappelle que la carrière est située en bordure de site Natura 2000, aurait souhaité que les pentes des berges du plan d'eau soient adoucies à 30 % pour faciliter la revégétalisation, formule cependant un avis favorable.

La Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales n'a pas d'observation à formuler.

<u>La Direction Départementale de l'Equipement</u> n'a pas d'objection à formuler dans la mesure où la remise en état proposée est cohérente avec le projet de révision du PLU.

L'Architecte des Bâtiments de France formule un avis favorable.

<u>La Direction Régionale de l'Environnement</u> souligne l'intérêt de ce plan d'eau situé entre deux entités naturelles remarquables, considère que ces aménagements satisfont aux remarques de Nature Environnement 17 et formule un avis favorable à la demande.

Le Maire de la commune de St-Augustin a formulé un avis favorable.

EXAMEN DES AVIS ET PROPOSITIONS

Tous les avis exprimés sont favorables à la demande. Une seule observation relative à la pente des berges a été formulée au cours de cette consultation.

AVIS DE L'INSPECTION

Le projet proposé par le pétitionnaire fait l'unanimité en ce qui concerne l'aspect paysager et écologique.

En matière de mise en sécurité, l'étude produite pour justifier la stabilité des berges est peu probante et il y a lieu de craindre que celle-ci ne soit pas assurée à long terme. Des pentes plus douces auraient par ailleurs permis d'augmenter considérablement la superficie de la roselière.

Cependant, dans la mesure où le site sera clôturé et interdit au public avec un gardiennage tel que prévu dans cette demande, les conséquences liées aux risques d'effondrement des berges resteront limitées.

Par ailleurs, la mise à disposition de la réserve d'eau créée aux Services d'Incendie et de Secours, argument présenté lors de la demande de 1993, doit être retenue. Ces Services devront disposer des clés du portail pour pouvoir y accéder en cas de besoin.

Sous réserve du respect des conditions évoquées ci-dessus, je propose de réserver une suite favorable à cette demande sous forme d'arrêté préfectoral complémentaire pris en application des disposition de l'article 18 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977.

Ci-joint, projet d'arrêté préfectoral.